



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

«69 - Bassin de Saon»

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire «69 - Bassin de Saon» au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « 69 - BASSIN DE SAON» ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

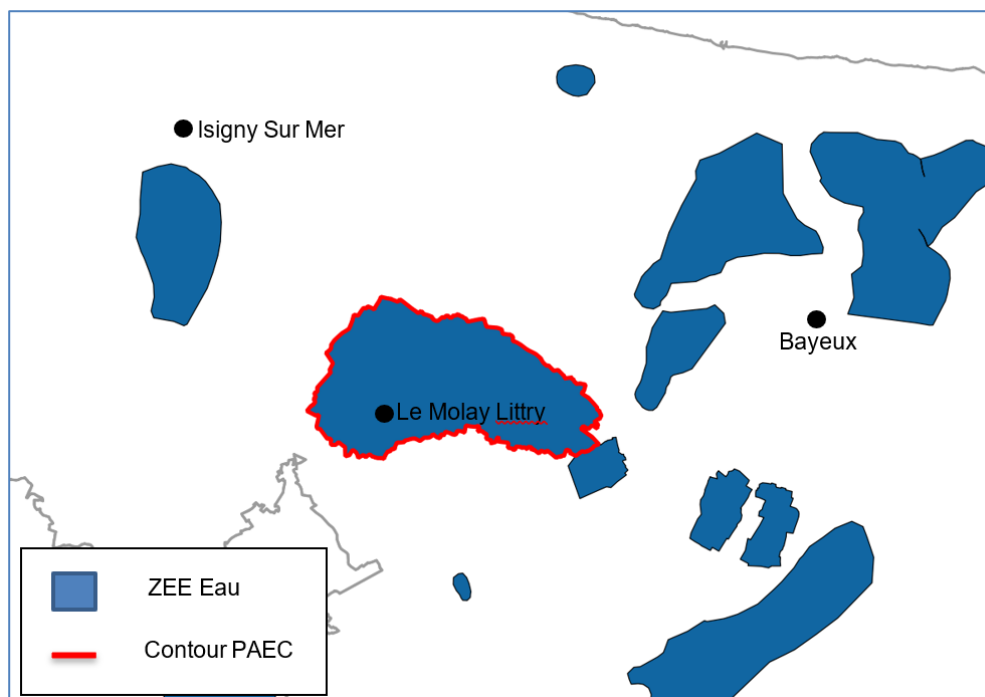
Le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable) de la Région du Molay-Littry (Calvados) est constitué des 6 communes suivantes : Le Breuil-en-Bessin, Le Molay-Littry, Rubercy, Saon, Saonnet et Tournières. Le nombre d'abonnés est d'environ 2000, pour une production de 600 000 m³. La moitié de cette production est destinée à l'usine Danone située au Molay-Littry. Les deux ouvrages exploités sont sur la commune de Saon.

Le syndicat fonctionne avec un comité syndical de 14 membres issus des 6 communes (2 représentants par commune, excepté pour le Molay-Littry qui en compte 4). Le Président du SIAEP et 2 membres participent au Comité de pilotage du Bassin de Saon.

Dans le cadre des actions entreprises depuis 1999 sur le territoire, un partenariat fort a été mis en place avec la Chambre d'agriculture de Normandie sur la zone à enjeu « Bassin de Saon » intégrant les 6 communes distribuées par le syndicat ainsi que 3 autres communes étant partiellement dans l'aire d'alimentation de captage : Crouay ; Blay et Le Tronquay.

La Chambre d'agriculture de Normandie est chargée de l'animation pour la mise en oeuvre d'actions visant notamment à préserver et améliorer la qualité de l'eau. Cette collaboration a abouti depuis plusieurs années à la mise en oeuvre de mesures agro-environnementales et depuis 2015 à la mise en oeuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

La construction et le suivi des actions s'effectuent dans le cadre d'un comité de pilotage animé par la Chambre d'agriculture de Normandie et présidé par le SIAEP dont font notamment partis des représentants agriculteurs du bassin, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil départemental, l'Agence Régionale de la Santé, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados mais aussi plusieurs organisations agricoles.



Périmètre global du PAEC et zone à enjeu environnemental "Qualité de l'eau"

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'enjeu prioritaire de ce territoire est, depuis 2001, la restauration de la qualité de l'eau captée, qui a connu des dépassements significatifs en résidus pesticides, principalement atrazine et déséthyl-atrazine. Un filtre à charbon actif a été placé dès 1999 pour assurer la sécurité des personnes chez qui l'eau est distribuée. Mais après avoir rapidement mis en place cette solution curative, il a fallu bâtir un programme d'action durable, visant à améliorer les pratiques phytosanitaires sur le terrain, auprès de tous les utilisateurs de pesticides : particuliers, collectivités et agriculteurs.

Les résultats de qualité de l'eau se sont nettement améliorés concernant l'atrazine et ses dérivés avec des concentrations inférieures aux seuils fixés par l'ARS.

Cependant, une nouvelle problématique liée à la matière active S-métolachlore est apparue depuis 2021 avec des concentrations en hausse jusqu'à dépasser le seuil de potabilité depuis juillet 2022. Le programme d'actions doit donc également concentrer ses efforts sur l'identification et la diffusion de leviers alternatifs à cette matière active, utilisée pour le désherbage du maïs.

Pratiques agricoles du territoire

Sur l'AAC de Saon, les surfaces herbagères restent encore majoritaires grâce à l'activité d'élevage bovin lait et viande. La pression phytosanitaire est quasiment nulle sur ces cultures pluriannuelles entretenues par fauchage ou pâturage. La culture de maïs fourrage, bien présente également sur le secteur, reçoit essentiellement un ou deux désherbages et dans la majorité des cas aucun traitement hors herbicide. Les actions de désherbage mécanique se

développent de plus en plus pour réduire les recours aux désherbages chimiques, grâce notamment à la CUMA locale qui s'est équipée récemment d'une herse étrille et d'une bineuse performante. Enfin, les cultures de ventes sont plus consommatrices de produits phytosanitaires, aussi bien au niveau herbicide que hors herbicide et le recours à des leviers agronomiques est plus rare.

Les précédentes programmations MAEC sur l'AAC de Saon ont permis de soutenir l'activité d'élevage et de limiter le retournement de prairies au profit des cultures de ventes. Cependant malgré cela, le développement des cultures se confirme dans les assolements puisqu'elles représentent aujourd'hui plus du tiers de la SAU contre un quart il y a 10 ans.

Sur l'enjeu lié aux produits phytosanitaires, les matières actives racinaires appliquées entre le semis et la levée des cultures de maïs, céréales et colza constituent le risque majeur de pollution de l'eau potable liée à l'activité agricole. En effet ces molécules doivent être absorbées par la plante au niveau racinaire et sont donc très sensibles au lessivage en profondeur lors de forts cumuls de pluviométrie. Ces molécules appartenant principalement à la famille des chloroacétamides sont utilisées pour contrôler les populations de graminées (Ray-grass, vulpins, panics, sétaires, digitales...). Or, ces adventices sont en augmentation dans les assolements, ce qui implique un recours massif à ces matières actives racinaires.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Code de la mesure	Nom de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
NO_SAON_FER4	Eau – Gestion de la fertilisation, couverture des sols et réduction des herbicides en grandes cultures - Niveau 2	Système	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité de la ressource en eau en diminuant l'utilisation des herbicides et les flux de nitrates vers les masses d'eau. - Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques). 	248 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_SAON_FER5	Eau – Gestion de la fertilisation, couverture des sols et réduction des herbicides en grandes cultures - Niveau 3	Système	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité de la ressource en eau en diminuant l'utilisation des herbicides et les flux de nitrates vers les masses d'eau. - Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques). 	343 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_SAON_FER6	Eau – Gestion de la fertilisation et	Système	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité de la ressource en eau en diminuant l'utilisation des pesticides et les flux de nitrates vers les masses 	212 € par	FEADER (80%) + Agence de

Code de la mesure	Nom de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
	réduction des pesticides en grandes cultures		d'eau. - Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (diversification de l'assolement, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).	hectare et par an	l'Eau Seine-Normandie (20%)

NO_SAON_HBV2	Autonomie fourragère - Élevages d'herbivores - Niveau 2	Système	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux, ce qui incite les exploitants à introduire davantage d'herbe dans l'assolement, à réduire la part du maïs dans la surface fourragère et à réduire les achats de concentrés. - Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures. 	177 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_SAON_HBV3	Autonomie fourragère - Élevages d'herbivores - Niveau 3	Système	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux ce qui incite les exploitants à introduire davantage d'herbe dans l'assolement, à réduire la part du maïs dans la surface fourragère et à réduire les achats de concentrés. - Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures. 	233 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_SAON_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer aux espaces pastoraux une utilisation qui permette une pression de pâturage adaptée aux milieux, tenant compte des risques de fermeture du milieu et de sa biodiversité. - Maintenir un équilibre de ces espaces pastoraux, en s'appuyant sur un plan de gestion qui permettra d'orienter l'exploitant vers des pratiques durables. 	72 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_SAON_CPRA	Création de prairies	Localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les exploitants agricoles à implanter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans des zones à enjeu environnemental, au-delà des obligations réglementaires. - Lutter contre l'érosion et améliorer la qualité des eaux en limitant les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants. - Préserver la biodiversité car les couverts herbacés pérennes constituent des zones refuges pour la faune et la flore. - Valoriser et protéger certains paysages. 	358 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)

			- Séquestrer du carbone dans les sols.		
--	--	--	--	--	--



NO_SAON_IAE1	Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Ligneux	Localisé e	L'objectif de cette mesure est d'assurer un entretien des éléments ligneux (haies, arbres isolés ou en alignement, ripisylve ou bosquet) localisés de manière favorable au regard des enjeux environnementaux du territoire, et qui sont compatibles avec la présence d'une richesse faunistique. Cet entretien est fonction du type d'élément présent et permet d'en assurer une gestion pertinente, dans l'objectif du renouvellement et de la pérennité de ces infrastructures.	800 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_SAON_IAE2	Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Mares	Localisé e	L'objectif de cette mesure est de réaliser un entretien des mares et des plans d'eau présents sur les terres agricoles afin de conforter l'ensemble des rôles de ces milieux.	62 € par mare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NI_SAON_ARB1	Eau – Arboriculture – Lutte biologique et absence d'herbicides	Localisé e	Cette mesure vise à préserver la qualité de la ressource en eau en réduisant la pollution par les produits phytosanitaires, notamment en mobilisant la lutte biologique et en interdisant l'usage des herbicides à partir de la 3 ^e année d'engagement. Elle s'adresse aux exploitations arboricoles.	527 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «69 - Bassin de Saon».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides" Les MAEC hors HBV sont en priorité 4. conditions supplémentaires pour	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité	
		Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau	
		Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour	

	les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	
5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution, ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	
Système Eau niveau 2	10000	

Système Eau niveau 3	12000	
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; le **plafond appliqué est unique : 6 000 €**

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire présentent des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), préciser :

Concernant les mesures NO_SAON_FER4, NO_SAON_FER5, NO_SAON_FER6, NO_SAON_HBV2, NO_SAON_HBV3, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambres régionales d'agriculture de Normandie

6 Rue des Roquemonts

Antenne de Bayeux

Contact référent : Julien DAURIOS

02.31.51.66.33

julien.daurios@normandie.chambagri.fr